

Définition du séjour spécifique sportif :

Séjour à caractère éducatif, à partir d'une nuit, d'au moins 7 mineurs licenciés âgés de 6 ans ou plus, organisé par une personne morale : fédération sportive agréée, un de ses organes déconcentrés (comité régional ou départemental) ou club affilié dès lors que le séjour entre dans le cadre de leur objet. Attention, les sections de club ne possèdent pas d'entité juridique et ne peuvent donc être considérées comme personne morale. Le responsable légal est le ou la présidente du club, le déclarant pouvant être le responsable d'une section.

Obligations réglementaires :

Déclaration	Encadrement	Conditions sanitaires	Remarques
<ul style="list-style-type: none">• Obligatoire, 2 mois avant le début du séjour (ou du 1^{er} séjour s'il y en a plusieurs dans l'année) auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du siège social de l'organisateur (fédération ou club sportif) (fiche de déclaration Cerfa N°12757*01 pour un 1^{er} séjour puis par téléprocédure). <p>En retour, la DDJS adresse un récépissé de déclaration (accompagné pour un 1^{er} séjour de la procédure de télédéclaration permettant toutes déclarations ultérieures).</p> <ul style="list-style-type: none">• 8 jours avant le début de l'accueil : une fiche complémentaire comportant des informations sur le nombre de mineurs et leur encadrement .• La déclaration est possible, également, pour l'année scolaire, pour plusieurs stages ; dans ce cas, une fiche complémentaire doit ensuite être adressée :<ul style="list-style-type: none">- 1 mois avant le début de l'accueil s'il est d'une durée supérieure à 3 nuits,- 2 jours avant le début de chaque trimestre pour les séjours de 1, 2, 3 nuits.• Ne doivent pas se déclarer :<ul style="list-style-type: none">- Les séjours ayant pour objet la participation à une compétition ou stages conjoints à une compétition.- Les stages de formation à l'encadrement des disciplines.	<ul style="list-style-type: none">• Une personne majeure faisant fonction de directeur.- Les qualifications et le taux d'encadrement sont ceux prévus par les normes et / ou la réglementation de l'activité principale du séjour (sport pratiqué).• L'encadrement ne peut être inférieur à 2 personnes.• L'organisateur devra vérifier le bulletin n°3 du casier judiciaire fourni par les personnes auxquelles il fait appel.• Il pourra également faire appel à la DDJS pour certaines informations portées au bulletin N °2 susceptibles d'interdire l'exercice d'encadrement à des éducateurs et ce, à tout moment, du séjour .	<ul style="list-style-type: none">• Le suivi sanitaire devra être assuré par une personne majeure désignée par le directeur du séjour• Une fiche sanitaire de liaison devra être renseignée par les parents. (Fiche Cerfa n°10008*02)• Les stagiaires et les cadres devront être à jour de leur vaccination (DTP avec rappel obligatoire tous les 10 ans)• Chaque enfant doit disposer d'un moyen de couchage individuel.<ul style="list-style-type: none">- garçons et filles doivent dormir dans des lieux séparés.- un lieu doit permettre d'isoler les malades.• Une obligation générale de moyens, s'impose, pour assurer l'intégrité des mineurs que l'on prend en charge. <p>Attention au respect des règles d'hygiène, en particulier, à celles concernant la restauration collective.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les hébergements, dans lesquels vous effectuerez vos séjours, devront être déclarés auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du département où ils se situent.<ul style="list-style-type: none">- Les hôtels peuvent se déclarer, s'ils répondent aux conditions de sécurité exigées pour recevoir des groupes de mineurs.- L'hébergement est possible en camping.• L'organisateur doit, si ce n'est déjà fait, déclarer sa structure comme établissement pratiquant les APS (fiche Cerfa 12698*01)• Un projet éducatif établi par l'organisateur devra être fourni à la DDJS et aux représentants légaux des mineurs (objectifs principaux des séjours).• Un projet pédagogique, également présenté aux parents, permettra à la personne dirigeant le séjour, de préciser les moyens de la mise en œuvre du projet éducatif (public, encadrement, lieu d'accueil, activités, modalités de fonctionnement...).• Tous les participants (stagiaires, cadres, intervenants ponctuels) devront être couverts par des contrats d'assurance. <p>Attention au respect des règles de transport collectif des mineurs.</p>